

RÈGLEMENT CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Article 1 :

La ville de Chelles organise un concours des balcons et jardins fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.

Son but est de valoriser les initiatives des Chellois, de favoriser l'embellissement et le fleurissement qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie.

Article 2 :

L'inscription au concours se fera dans l'une des catégories suivantes :

- 1- Jardins visibles de la rue
- 2- Balcons visibles de la rue

Les inscriptions auront lieu du 11 avril au 31 mai 2023 par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en mairie, sur le site internet de la ville et dans le Chellesmag' du mois d'avril 2023.

Article 3 :

Le jury sera composé de conseillers municipaux, des services municipaux, et de partenaires associés au concours. Les membres du jury ne peuvent s'inscrire pour participer au concours.

Article 4 :

Le passage du jury est fixé entre le 12 juin et le 23 juin 2023.

Article 5 :

Le jugement sera fait selon les critères suivants :

A- CATEGORIE JARDINS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ...
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures, plantes rares, ...
- Respect de l'environnement durable : espèces locales, peu consommatrices en eau, utilisation de paillages, couvres-sols, récupération d'eau de pluie, non utilisation de produits phytosanitaires.

Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.

B- CATEGORIE BALCONS :

- Qualité de l'aménagement : propreté, qualité et variété des espèces, esthétique d'ensemble ...
- Technicité : harmonie des couleurs, jeux des volumes, de textures, plantes rares, ...
- Eléments de décorations, cache- pots, jardinières, objets décoratifs

Les décorations faites de fleurs artificielles sont éliminatoires.

Article 6 :

Une cérémonie de remise des récompenses aura lieu au plus tard lors de l'événement Chelles Prépare son jardin 2024. Les résultats ne seront pas communiqués avant le déroulement de la cérémonie.

Article 7 :

Les candidats acceptent que des photos soient prises et publiées par le service chargé de la communication de la ville.

Article 8 :

Le candidat doit accepter le règlement pour valider son inscription.

Article 9 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de Monsieur le Maire.